

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 AZCENZAE

Date de révision 26.12.2017

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AZCENZAE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315
Sous-catégorie		
Sensibilisation cutanée	1A	H317
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 AZCENZAE

Date de révision 26.12.2017

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : **Attention**

Mentions de danger :

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/duvisage pendant toutes les étapes de manipulation du produit.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom chimique	N°CAS/N°CE/N°Enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (Règlement (CE) n°1272/2008)	Concentration
Acibenzolar-S-méthyl	135158-54-2	Xi, N R36/37/38 R43 R50/53	Eye Irrit.2 ; H319 STOT SE3 ; H335 Skin Irrit.2 ; H315 Skin Sens.1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410	50% W/W
Silica	91053-39-3 68855-54-9 61790-53-2 7631-86-9 293-303-4	---	---	10 -20 % W/W
Sodium dibutylnaphtalene-sulphonate	25417-20-3 246-960-6	Xn R20/22 R36/38 R52/53	Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox.4 ; H332 Skin Irrit.2 ; H315 Eye Irrit.2 ; H319 Aquatic Chronic3 ; H412	1 – 10% W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 AZCENZAE

Date de révision 26.12.2017

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation :

Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va s'étendre en brûlant avec une flamme visible.

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 AZCENZAE

Date de révision 26.12.2017

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
Acibenzolar-S-méthyl	10 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
Silica	10 mg/m ³	8 h VME	ACGIH

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

Quick-FDS [17903-59031-00896-013903] - 2017-01-05 - 16:23:52

Protection des mains :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 AZCENZAE

Date de révision 26.12.2017

Matière appropriée : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture: > 480 min

Épaisseur du gant: 0,5 mm

Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.

Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.

Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.

La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques

Protection de la peau et du corps: Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.

Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).

Porter selon besoins:

Tenue de protection étanche à la poussière

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	solide
Forme :	granulés
Couleur :	brun clair à brun foncé
Odeur :	donnée non disponible
Seuil olfactif :	donnée non disponible
pH :	7 - 11 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion :	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition :	donnée non disponible
Point d'éclair :	donnée non disponible
Taux d'évaporation :	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	pas facilement inflammable
Limite d'explosivité, inférieure :	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure:	donnée non disponible
Pression de vapeur :	donnée non disponible
Densité de vapeur relative :	donnée non disponible
Densité :	donnée non disponible

Solubilité dans d'autres solvants: donnée non disponible

Coefficient de partage:

n-octanol/eau: donnée non disponible

Température

d'auto-inflammabilité: donnée non disponible

Décomposition thermique : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : donnée non disponible

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Propriétés explosives : non explosif

Propriétés comburantes : non oxydant

9.2 Autres informations

La température d'inflammation

minimum: 400 °C

Classe d'explosibilité de

poussière: forme des nuages de poussière inflammable.

Énergie minimale d'ignition : 0,03 - 0,1 J

Masse volumique apparente : 0,49 g/cm³

Miscibilité : non miscible

Indice de combustion : 2 à 20 °C

: 5 à 100 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle Rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle Rat, > 2,79 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 mâle et femelle Lapin, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Lapin: Modérément irritant
Irritant pour la peau.
Expérience de l'exposition humaine

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire:

Lapin: non irritant
Irritant pour les yeux.
Expérience de l'exposition humaine

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test de Maximalisation (GPMT) Cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux. Dans tous les cas où il y a eu formation de poussières, des irritations cutanée et oculaire ont été observées.

Mutagenicité sur les cellules germinales

acibenzolar-S-méthyl : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

acibenzolar-S-méthyl : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

acibenzolar-S-méthyl : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité pour la reproduction

acibenzolar-S-méthyl : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

acibenzolar-S-méthyl : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 1,3 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés

aquatiques:

CE50 Daphnia magna (Grande daphnie), 2,8 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes

aquatiques:

CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 1,6 mg/l , 72 h

CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 4,8 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 AZCENZAE

Date de révision 26.12.2017

Biodégradabilité

acibenzolar-S-méthyl : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

acibenzolar-S-méthyl : N'est pas persistante dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

acibenzolar-S-méthyl : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

acibenzolar-S-méthyl : L'acibenzolar-S-méthyl a une faible à légère mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

acibenzolar-S-méthyl : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:

UN 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ACIBENZOLAR-S-METHYL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4 Groupe d'emballage:

III

Étiquettes: 9

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement

Code de restriction en tunnels:

E

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:

UN 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (ACIBENZOLAR-S-METHYL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4 Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

UN 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (ACIBENZOLAR-S-METHYL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4 Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 AZCENZAE

Date de révision 26.12.2017

à l'annexe II de la convention
Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)
Irritant

Symbole(s)



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R :

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S :

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Le port de protections individuelles (gants et combinaison) est obligatoire lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit).

Information supplémentaire

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

